

PAR COURRIEL

Le 14 mars 2018

Membres du Comité sénatorial permanent  
des transports et des communications  
Sénateurs  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Projet de loi C-49

Mesdames, Messieurs,

Nous formons un groupe sans but lucratif qui défend les droits des passagers aériens et veille à leur sécurité. La présente porte sur la partie du projet de loi C-49 au titre de laquelle le dépôt d'une plainte se limite seulement **aux personnes lésées relativement à une conduite ou à une politique** (c'est moi qui ai ajouté les caractères gras), neutralisant ainsi les groupes d'intérêt public comme Air Travail Advocates.

L'Office des transports du Canada (OTC) est le véritable poids lourd qui siège au Sénat sans rien dire. Ce libellé restrictif ne profite pas aux passagers aériens, mais bien à l'OTC. Sa formulation vise précisément un groupe de défense des droits des passagers aériens, Air Passenger Rights, qui a été fondé par M. Gábor Lukács; dans les faits, par contre, il neutralisera tous les groupes. L'OTC demande au Parlement d'assujettir « l'épine Lukács » à l'Office au détriment des voyageurs aériens et au profit des compagnies aériennes.

Dans une décision très récente de la Cour suprême, soit *Delta Air Lines Inc. c. Lukács*, 2018 CSC 2, le juge en chef McLachlin réprimande l'OTC pour le traitement réservé à M. Lukács qui souhaitait obtenir la qualité pour agir et déposer une plainte concernant les droits des passagers obèses. Le juge en chef a soutenu que le rejet d'« une plainte sur le seul fondement de l'identité du groupe qui la porte empêcherait l'Office d'entendre des plaintes qui pourraient se révéler fort pertinentes et entraverait sa capacité à réaliser l'objectif du régime créé par la Loi ».

Un texte de loi qui permet de cibler un groupe ou une personne en particulier sous le couvert de la protection des passagers aériens constitue une menace inacceptable et inutile aux droits et aux libertés des Canadiens. Les sénateurs, au nom de tous les Canadiens, doivent mettre un terme à cette neutralisation des groupes d'intérêt public. Ils ne doivent pas modifier l'objectif actuel du régime législatif qui donne une voix à l'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures,

D. Lyle Elkins, LL.M.